

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an 2018, le 13 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

**Présents :** M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire:** Mme CHARLES Floriane

\*\*\*\*\*

### **Présentation du projet d'aménagement du Centre-Bourg par le cabinet SCALE**

Le cabinet SCALE présente une première ébauche de plan d'aménagement découpé en 5 séquences

- Place Notre-Dame/ rue du Marais / rue de la Motte
- Rue ancienne d'Angoulême
- Rue du bourg / impasse des Grands Champs
- Abords des services (mairie, école, bibliothèque, salles) et parkings / traversées de la RD
- RD72

Et un premier chiffrage à hauteur d'environ 575 000 € H.T.

### **Approbation du lancement de l'opération de logements publics Logélia et approbation de la charte de reconstitution de l'offre de logements de GrandAngoulême**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), deux quartiers de l'agglomération du Grand Angoulême bénéficient d'une opération de renouvellement urbain (ORU) : Bel Air Grand Font à Angoulême et Étang des Moines à La Couronne.

Pour ces opérations de renouvellements urbains, 210 démolitions sont programmées. Dans le respect du Règlement financier de l'ANRU, les bailleurs ont posé comme absolue nécessité économique, la reconstitution de l'intégralité des logements démolis, soit 210 logements ; Les logements produits dans le cadre de cette « reconstitution de l'offre » de logements démolis bénéficieront des financements de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

Parallèlement, dans une optique de développement, la commune de Trois-Palis envisage d'accueillir une opération d'une dizaine de logements publics en neuf par le bailleur Logélia Charente, sur le site de La Barboutte. *Ce nombre de logements sera affiné en fonction des études de programmation du bailleur.*

Or, face aux difficultés conjoncturelles auxquelles sont confrontés les bailleurs depuis Janvier 2018, toutes les opérations de logements publics sont à ce jour financièrement déficitaires ; en effet, la loi de Finances pour 2018 a relevé de 4,5 points le taux de TVA (passant de 5,5% à 10%) et a créé la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), qui amputent les seules recettes d'équilibre des opérations immobilières. De fait, le loyer HLM ne peut désormais plus supporter l'investissement lié aux aménagements.

Partant de ce postulat, et afin de favoriser la production de logements pour reconstituer l'offre des logements démolis, GrandAngoulême envisage de participer à l'aménagement foncier pour les communes volontaires contribuant à cette reconstitution de l'offre : Cette participation complémentaire de l'EPCI à l'aménagement foncier pourrait aider les communes en contribuant au financement des VRD (réseaux primaires et voirie), sous réserve que celles-ci s'engagent à céder le foncier (ou bâti) à l'euro symbolique, à le mettre à disposition par le biais d'un bail gratuit ou à participer à la viabilisation dans le cas d'une construction sur une réserve foncière du bailleur.

Cette subvention interviendrait en complément de la participation « de droit commun » à la production de logements publics de GrandAngoulême.

Afin de permettre à la commune de Trois-Palis de bénéficier du financement bonifié des opérations en reconstitution de l'offre de logements, il est donc proposé de faire figurer l'opération « La Barbotte » au titre des programmes en reconstitution.

A noter cependant que, conformément au projet de « Charte de reconstitution de l'offre du Grand Angoulême » destinée à lier les bailleurs Logélia Charente et l'OPH de l'Angoumois, GrandAngoulême et les communes volontaires, une Commission spécifique en présence du Maire ou de son représentant, permettra à la commune de participer au choix des premières attributions des programmes réalisés dans ce cadre.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation de l'opération « La Barbotte » dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements, bénéficiant des financements de l'ANRU ;
- **D'APPROUVER** la cession du foncier à l'euro symbolique du foncier au bailleur
- **D'APPROUVER** le projet de Charte de reconstitution de l'offre du Grand Angoulême
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite Charte.

## Convention "Val de Charente" - avenant n° 1

Monsieur le Maire explique l'Etablissement public foncier (EPF) accompagne l'ensemble des collectivités traversées par la voir douce en Val de Charente pour la délimitation et l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles de l'emprise de la voie douce.

Suite à la réforme de la carte intercommunale, la commune de Trois-palis est désormais membre de la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, qui est compétente pour l'acquisition des parcelles et in fine pour la convention avec l'EPF;

Il convient donc d'intégrer à la convention initiale 16 - 15 003, les terrains situés sur la commune de Trois-Pali. Pour ce faire, il faut établir et signé un avenant à cette convention.

Il faut également augmenter le plafond des dépenses de la convention pour tenir compte des dépenses déjà réalisées au titre de la convention et celles restant encore à effectuer

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention CCA 16 - 15 - 003 entre la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, le Département de la Charente et l'Etablissement Public Foncier

## **Ouvertures dominicales 2019**

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repas hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par les commerçants du territoire communal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212- 1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que 5 dimanches sont concernés pour la commune de Trois-Palis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 à savoir 5 ouvertures aux dates suivantes :

- 14 avril 2019
- 08 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019

Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

## **Rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement "La Cagouille"**

Vu les articles R\*315-6 et 315-8 du Code de l'urbanisme

Vu le permis d'aménager n° PA1638807C001 accordé par arrêté en date du 24/10/2007,

Vu les statuts de l'association syndical du lotissement "La Cagouille"

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du 4 février 2017 précisant l'élection de Mme BARBIER Virginie en tant que présidente de l'association syndicale,

Considérant le courrier du 26 avril 2017 demandant à la commune d'intégrer la voirie, l'éclairage

public et les espaces verts dans le domaine public.  
Considérant que toutes les conditions nécessaires à cette rétrocession sont respectées,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la rétrocession dans le domaine public communal de :

- la voirie,
- l'éclairage public
- les espaces verts

Procéder au classement d'office des voies concernées

Dit que tous les frais d'actes et tous les frais afférents seront à la charge de l'association syndicale

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

### **Retrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement "Les hauts de Puybertier"**

Vu les articles R\*315-6 et 315-8 du Code de l'urbanisme

Vu le permis d'aménager n° PA1638810C0001 accordé par arrêté en date du 05/10/2010

Vu les statuts de l'association syndical du lotissement "Les hauts de Puybertier"

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du 4 février 2017 précisant l'élection de Mme BARBIER Virginie en tant que présidente de l'association syndicale,

Considérant le courrier du 19 mars 2018 demandant à la commune d'intégrer la voirie, l'éclairage public et les espaces verts dans le domaine public.

Considérant que toutes les conditions nécessaires à cette rétrocession sont respectées,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la rétrocession dans le domaine public communal de :

- la voirie,
- l'éclairage public
- les espaces verts

Procéder au classement d'office des voies concernées

Dit que tous les frais d'actes et tous les frais afférents seront à la charge de l'association syndicale

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant

### **Liste électorale : création d'une commission de contrôle**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des nouveaux changements publiés au Journal Officiel du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes

électorales, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**- DÉSIGNE**

- Mme CHARLES Floriane membre titulaire

- Mme DUBOURG Nicole membre suppléant

Cette commission sera mise en place qu'au 1er janvier 2019.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Pacte fiscal et financier : présentation des résultats et des chiffres pour notre commune
- Voir pour faire une nouvelle campagne de trappage de chats
- Prochain conseil municipal le 11 décembre 2018

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 heures